

1.3 AIDE

AUX COMMERCES/TPE & SERVICES DU QUOTIDIEN

) OBJET

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite renforcer son soutien aux commerces et services du quotidien. Ce dispositif, mobilisable tout au long de la vie des entreprises concernées, a vocation à revitaliser et/ou maintenir le dynamisme des centres-bourgs des communes rurales et des Quartiers Politique de la Ville.



PROCESSUS

Pour solliciter une aide régionale dans le cadre du dispositif d'aide aux commerces et services du quotidien, le dirigeant d'entreprise dépose un dossier de demande de financement à la Région, accompagné des différentes pièces nécessaires dont les devis correspondant aux investissements programmés.

Sous réserve d'une instruction favorable :

- Le dossier sera présenté en Commission Permanente du Conseil Régional pour décision,
- Un courrier notifiant la décision sera adressé au représentant légal de l'entreprise,
- En cas de décision favorable, un contrat précisant le montant de la subvention et les modalités de paiement sera transmis au bénéficiaire.

Les créateurs ou repreneurs de commerces ou services souhaitant solliciter une aide régionale pour financer les investissements nécessaires au démarrage de leur future activité devront se rapprocher, avant l'immatriculation de l'entreprise ou la signature de l'acte de cession, d'une structure experte en matière d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise, notamment via le réseau.

Entreprendre, la Région à vos côtés ! Le programme des investissements nécessaires au démarrage de l'activité de l'entreprise sera étudié dans ce cadre. (dispositif-entreprendre.fr)

) INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

- Dépenses liées à l'équipement en matériel et/ou immatériel (logiciels) indispensables pour l'exercice de l'activité et/ou pour accompagner les transitions de l'entreprise : écologique, numérique, diversification, ...
- Seules les dépenses engagées à compter de la date de dépôt du dossier à la Région seront éligibles

Exemple : matériel en lien direct avec l'activité de l'entreprise / équipement de production / outillage / équipement numérique et informatique / matériel pour une meilleure gestion des déchets (broyeurs, compacteurs,...) / Présentoirs et distributeurs à vrac / matériel pour développement de la consigne / Équipement de nettoyage zéro rejet liquide /... Equipement pour encourager la mobilité douce /...

NON ÉLIGIBLES

- Investissements liés à l'immobilier (travaux, aménagements, ...)
- Dépenses non indispensables pour l'exercice de l'activité et/ou non conformes aux ambitions régionales inscrites dans la **feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : Feuille de route - Néo Terra** (neo-terra.fr)
- Dépenses de fournitures et de petits équipements,
- Les dépenses engagées avant le dépôt du dossier à la Région
- Les programmes d'investissement dont le coût global est inférieur à 8 000€ HT

› BÉNÉFICIAIRES

Entreprise de type TPE* exerçant une activité sédentaire répondant aux besoins quotidiens ou réguliers de la population et contribuant au dynamisme d'un centre-bourg ou centre-ville :

- localisée dans une commune ou un quartier figurant sur la liste à télécharger dans le guide des aides régionales.
- dont l'**activité principale** s'inscrit dans un des secteurs suivants :
 - > Les **commerces de produits alimentaires** : alimentation générale, supérettes, boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, boucherie, charcuterie, poissonnerie, fruits et légumes, fromagerie
 - > Les **commerces de produits non alimentaires** : quincaillerie, librairie, habillement, chaussures, jardinerie, bijouterie, électro-ménager, meuble, tabacs-presses, parfumerie, produits de beauté
 - > Les **commerces de service** : salon de coiffure, institut de beauté, entretien et réparation (automobile, cycle et motocycle, biens personnels ou domestiques), cordonnerie-serrurerie, restaurants, débits de boissons, salon de toilettage

*Entreprises (TPE) < 10 Effectifs Temps Plein (ETP) et CA ou bilan < 2 M€

👍 MONTANT DE LA SUBVENTION

📖 RÈGLEMENTATION

› **Taux d'intervention** : 50% maximum

› **Plafond de l'aide** : 15 000€

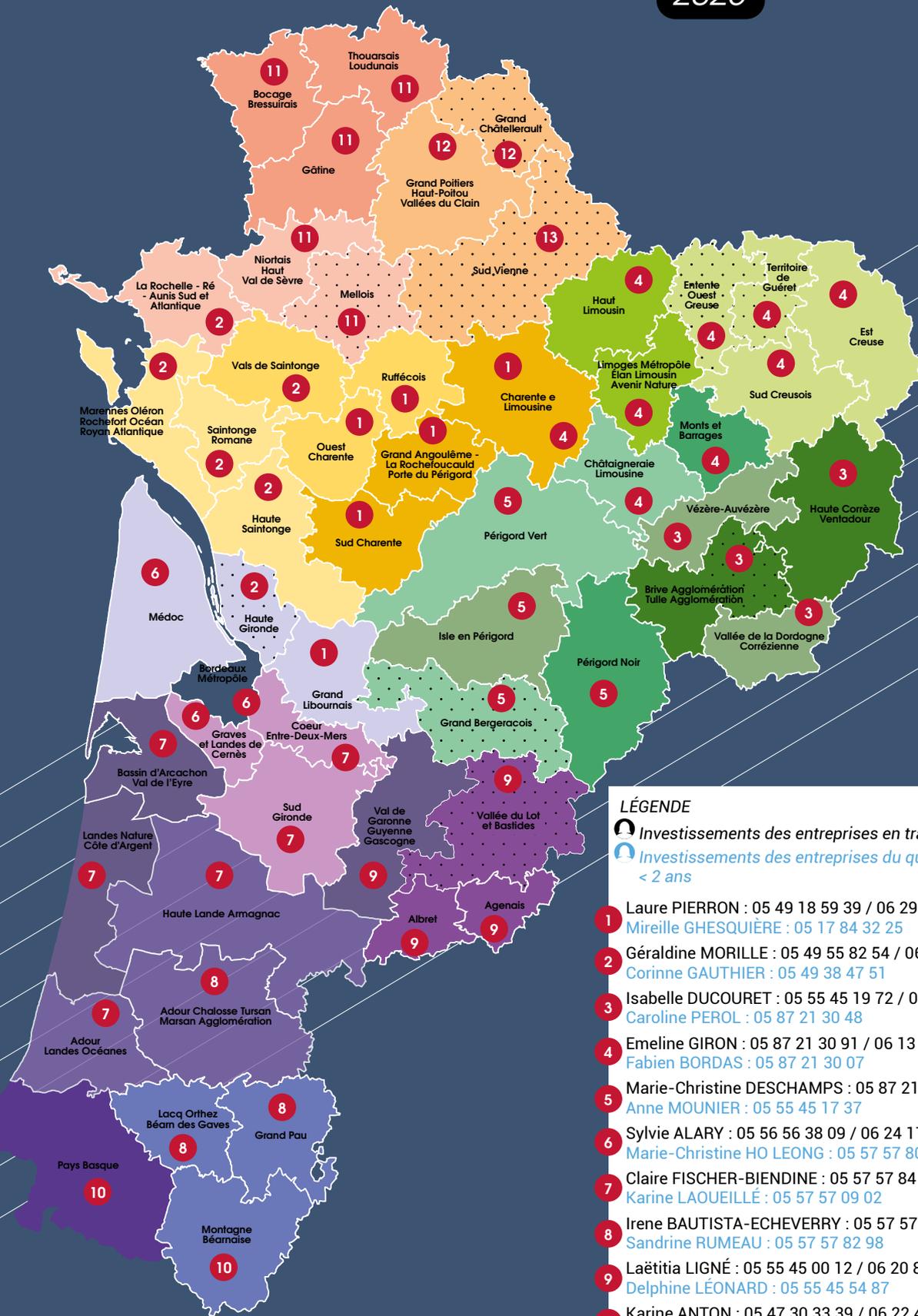
Modulation du taux en fonction de la vulnérabilité de la commune et plus particulièrement au regard de son niveau d'équipement et de services rendus à la population **INSEE - BASE PERMANENTE DES EQUIPEMENTS**
Se référer à la base permanente des équipements de l'INSEE.

1407/2013 de minimis



D'INFOS

les-aides.nouvelle-aquitaine.fr



LÉGENDE

- Investissements des entreprises en transitions et à fort potentiel
- Investissements des entreprises du quotidien et des entreprises < 2 ans

- 1** Laure PIERRON : 05 49 18 59 39 / 06 29 23 25 16
Mireille GHESQUIÈRE : 05 17 84 32 25
- 2** Géraldine MORILLE : 05 49 55 82 54 / 06 29 42 17 36
Corinne GAUTHIER : 05 49 38 47 51
- 3** Isabelle DUCOURET : 05 55 45 19 72 / 06 13 73 60 32
Caroline PEROL : 05 87 21 30 48
- 4** Emeline GIRON : 05 87 21 30 91 / 06 13 73 60 02
Fabien BORDAS : 05 87 21 30 07
- 5** Marie-Christine DESCHAMPS : 05 87 21 20 74 / 06 13 73 60 47
Anne MOUNIER : 05 55 45 17 37
- 6** Sylvie ALARY : 05 56 56 38 09 / 06 24 17 29 31
Marie-Christine HO LEONG : 05 57 57 80 07
- 7** Claire FISCHER-BIENDINE : 05 57 57 84 71 / 06 25 16 10 43
Karine LAOUEILLÉ : 05 57 57 09 02
- 8** Irene BAUTISTA-ECHEVERRY : 05 57 57 02 46 / 06 10 29 38 61
Sandrine RUMEAU : 05 57 57 82 98
- 9** Laëtitia LIGNÉ : 05 55 45 00 12 / 06 20 89 69 34
Delphine LÉONARD : 05 55 45 54 87
- 10** Karine ANTON : 05 47 30 33 39 / 06 22 48 25 92
Peggy ORNE : 05 57 57 82 39
- 11** Laurence SIMONET-MATAS : 05 49 38 47 53 / 06 29 23 43 09
Aurélie SORIN : 05 49 55 81 11
- 12** Fabienne ROOS : 05 49 55 81 30 / 06 29 42 16 24
Aurélie SORIN : 05 49 55 81 11
- 13** Fabienne ROOS : 05 49 55 81 30 / 06 29 42 16 24
Mireille GHESQUIÈRE : 05 17 84 32 25



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine